



HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE EN NOUVELLE-CALÉDONIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Nouméa, le 30 octobre 2021

BUREAUX DE VOTE DÉLOCALISÉS - DERNIÈRE SEMAINE PERMANENCES À MARÉ ET OUVÉA

Les électeurs des communes de Bélep, Ouvéa, Lifou, Maré et de l'Île des Pins résidant sur la Grande Terre de voter dans un bureau de vote délocalisé, à Nouméa ont jusqu'au samedi 6 novembre pour s'inscrire pour voter en bureau de vote délocalisé.

Les électeurs inscrits pour voter en bureau de vote délocalisé en 2020 y demeurent inscrits pour la consultation du 12 décembre 2021. Si ces électeurs veulent voter dans leur commune d'origine en 2021, ils doivent renoncer à leur inscription en bureau de vote délocalisé. Cette démarche doit être effectuée personnellement auprès des services du Haut-commissaire. Des permanences seront organisés à cette fin à Maré les 2 et 5 novembre et Ouvéa les 2 et 3 novembre

Vérifier son inscription en bureau de vote délocalisé

Les personnes qui avaient opté en 2018 et en 2020 pour voter dans un bureau de vote délocalisé **n'ont aucune démarche à effectuer s'ils souhaitent continuer à voter à Nouméa** pour le référendum du 12 décembre 2021. Leur inscription dans le bureau de vote délocalisé demeure valable.

En revanche les électeurs qui souhaitent annuler cette option et voter dans leur commune insulaire pour le 3^{ème} scrutin référendaire, devront en faire la demande expresse en se rendant personnellement dans l'un des lieux dédiés durant la période d'inscription.

=> pour vérifier son inscription faite en 2018 ou 2020 : www.electeur-nc.fr

Comment s'inscrire ?

Pour s'inscrire dans un bureau de vote délocalisé les électeurs doivent se rendre **personnellement** et **munis d'une pièce d'identité** avant le **samedi 6 novembre 2021** dans l'un des lieux dédiés.

Contact presse

Cabinet du Haut-commissaire

Bureau de la communication interministérielle

En raison des mesures barrières à respecter, il est demandé aux électeurs de ne pas attendre le dernier moment pour effectuer leur démarche et éviter ainsi les files d'attente qui pourraient se produire dans les derniers jours.

Ce choix est définitif. Les électeurs qui demandent à voter dans un bureau de vote délocalisé cette année ne pourront pas changer d'avis pour ce scrutin.

Nouméa - Centre administratif du Haut-commissariat

9 bis rue de la République à Nouméa,
- sans rendez-vous du lundi au vendredi de 8h à 18h
- ou sur rendez-vous en appelant le 23 03 63

La Foa – Subdivision administrative pour la province Sud

Sans rendez-vous, du lundi au vendredi de 8h à 11h30 et de 12h30 à 15h45.

Koné – Subdivision administrative pour la province Nord

3039 Avenue de LAPITA, sans rendez-vous, du lundi au vendredi de 7h30 à 11h30 et de 12h30 à 16h.

Poindimié – Antenne administrative pour la province Nord

Sur rendez-vous, en appelant le 42 71 45, du lundi au vendredi de 8h à 11h30 et de 13h30 à 16h

Lifou - subdivision administrative pour les îles Loyauté

Sans rendez-vous, du lundi au vendredi de 7h30 à 11h30 et de 12h30 à 15h30.

Permanences à Maré et Ouvéa

Les électeurs inscrits pour voter en bureau de vote délocalisé en 2020 y demeurent inscrits pour la consultation du 12 décembre 2021. Si ces électeurs veulent voter dans leur commune d'origine en 2021, ils doivent renoncer à leur inscription en bureau de vote délocalisé. Cette démarche doit être effectuée personnellement auprès des services du Haut-commissaire.

L'État s'est engagé à faciliter les démarches des électeurs qui étaient inscrits en bureau de vote délocalisé en 2020 et qui résident désormais dans les communes insulaires.

Un agent du Haut-commissariat tiendra une permanence en mairie la semaine prochaine pour permettre à ces électeurs d'exercer leur droit d'option en bureau de vote délocalisé dans les mairies de Maré et Ouvéa.

- Maré : Sans rendez-vous, jeudi 4 novembre de 13h à 17h et vendredi 5 novembre de 7h30 à 11H30.
- Ouvéa : Sans rendez-vous, mardi 2 novembre de 14h à 17h et mercredi 3 novembre de 7h30 à 11H30.

Le vote en bureau délocalisé

À l'occasion de l'enregistrement de la demande, un récépissé attestant du dépôt de votre demande sera remis à l'électeur.

Les électeurs recevront leur carte électorale spéciale pour le référendum ainsi que toute la propagande électorale à leur adresse dans leur commune insulaire.

Les lieux de vote

Afin de réduire le nombre d'électeurs dans un même lieu de vote, cette année 3 lieux de vote distincts ont été prévus :

- Les électeurs de **Lifou** voteront dans la **Salle Kowe** Kara à Ducos ;
- Les électeurs de **Maré** et **l'Île des Pins** voteront dans la **Salle omnisport Anewy** à la Vallée du Tir ;
- Les électeurs de **Bélep** et d'**Ouvéa** voteront dans les **salles Veyret et Salle Kafoa** à Rivière Salée.